

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRESSE-en-VERCORS

N° 2023 - 67

Séance du 4 Août 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame CAPEL STOLTZ Coralie, 1^{ère} adjointe, représentant Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Jac Samson, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Octavie Martin, Gilles Apeloig

Représenté : Bertrand LECUYER représenté par Octavie MARTIN.

Absent :

Secrétaire : Octavie MARTIN

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION 1 NON EXPRIMÉ

Délibération pour désignation d'un conseiller pour neutralité de décision concernant un dossier d'autorisation d'urbanisme – Déclaration Préalable.

Considérant l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

Considérant la demande d'autorisation pour la Déclaration Préalable n° DP 038 186 23 20012 du 17/07/2023 déposé pour le compte de Madame BELLOT Béatrice dont Monsieur le Maire, Jean-Marc BELLOT, est intéressé en tant qu'époux au domicile du pétitionnaire ;

En vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, Madame la Première Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que, lorsque le maire est intéressé dans la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, une délégation de signature, comme en bénéficie l'adjoint à l'urbanisme, ne suffit pas à écarter la notion de conflit d'intérêt : la délégation de signature n'étant pas une délégation de pouvoir mais étant présumée être faite "sous le contrôle" du maire.

Par conséquent, et toujours en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, Madame la Première Adjointe rappelle que la procédure à suivre est la désignation d'un adjoint ou autre conseiller pour qu'il puisse prendre toute décision relative à l'instruction, à la délivrance ou au refus de l'autorisation de cette déclaration préalable ; Madame la Première Adjointe précise que seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation pour la déclaration préalable concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur Eric MENA, 3ème Adjoint au Maire, soit désigné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER Eric MENA, 3ème Adjoint au Maire, en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, pour prendre toute décision relative à l'instruction, à la délivrance ou au refus de l'autorisation dans le cadre du dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 038 186 23 20012 en date du 17/07/2023.

Mr BELLOT Jean-Marc n'a pas participé au débat ni pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 04/08/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire,

Par Ordre, Madame CAPEL-STOLTZ Coralie, 1^{ère} adjointe

